

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Madame Isabelle TINTANÉ, Maire.

**Présents ou représentés** : Mme Isabelle TINTANÉ, Maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU (pouvoir à M. LAPORTE), M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie DE WILDE et M. Régis LAPORTE, Maires adjoints ; M. Henri DIEDERICH, Mme Monique DRAPIER, M. Guy BERNADET, M. Max DUMOLIÉ (pouvoir à Mme TINTANÉ), Mme Catherine MONCASSIN, Mme Angélique DAULAN (pouvoir à M. DELHOSTE), Mme Marie-Ange PASSARIEU, M. Jean-Bernard BIDAN (pouvoir à Mme PASSARIEU), M. Jean-Marc BOULIN et M. José RIPOLL (pouvoir à M. BOULIN), conseillers municipaux.

**Était excusée** : Mme Stéphanie CHARBONNIER, conseillère municipale.

**Étaient absents** : M. Franck BIBÉ et Mme Céline BIBÉ, conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Monique DRAPIER.

Constatant la majorité des membres présents ou représentés, Madame le Maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer.

---

*Délibérations du Conseil municipal publiées par affichage en Mairie le 4 mars 2024.  
Télétransmises à la Sous-Préfecture de Condom le 4 mars 2024 :*

**Délibération D.24.02.01**

**OBJET : Avenant à la convention d'adhésion au BinDoc du Centre de Gestion du Gers (CDG 32)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Cazaubon a adhéré au service du Bureau d'Information et de Documentation (BInDoc) du CDG32 par convention en date du 23 mars 1988,

Par délibération en date du 11 décembre 2023, le conseil d'administration du CDG32 a décidé d'intégrer dans les prestations proposées par le BInDoc l'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local pour l'ensemble des démarches de la saisine jusqu'à la délivrance de l'avis du référent déontologue.

La cotisation annuelle due par la collectivité reste inchangée. Pour rappel, le montant de cotisation est fixé par référence au barème inscrit dans la tarification des services facultatifs du CDG32 en vigueur.

Il est demandé aux adhérents du service BInDoc de signer l'avenant à la convention d'adhésion du service afin d'intégrer cette nouvelle prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées (2 abstentions) :

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au BInDoc intégrant la nouvelle prestation d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local.

## Délibération D.24.02.02

### OBJET : Désignation du référent déontologue de l' élu local.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Elle fait ensuite savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers propose son assistance administrative dans le cadre de la désignation d'un référent déontologue de l' élu local aux collectivités du Gers qui le souhaitent afin de les aider à trouver un référent déontologue des élus doté d'un profil adapté à exercer cette mission et de faciliter sa saisine. Chaque collectivité étant libre d'adhérer individuellement et facultativement à cette solution. Cette mission est rattachée au service « Bureau d'information et de documentation (BInDoc) » du CDG.

Elle propose aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de ses référents déontologues de l' élu local et d'adopter le règlement de la mission proposé par le CDG.

Vu la loi dite 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L.452-30 et L.452-40,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1-1 A et suivants.

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l' élu local proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 rend obligatoire pour tout élu local la possibilité de consulter un référent déontologue élu afin de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques de la charte de l' élu local,

Considérant que ce référent déontologue élu doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Considérant, la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l' élu local proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers et sa proposition de 3 experts :

- Mme Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d'Appel de DOUAI)
- Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU)
- M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, décide:

- DE DÉSIGNER en qualité de référent déontologue de l' élu local :
  - o Mme Caroline RÉGNIER (Magistrate, Cour Administrative d'Appel de DOUAI)
  - o Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU)

- M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services de CALVI)

Ensemble, ils formeront le collège susceptible d'être saisi sur les questions les plus complexes.

- ADOPTE le règlement de la mission, proposé par le CDG.
- PRÉCISE que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.
- FIXE la durée d'exercice des référents jusqu'à la fin du mandat de l'élu local.
- PRÉCISE que tout élu de la Commune pourra saisir le/les référents déontologues selon les modalités de saisine et d'examen détaillées dans le règlement ci-joint. Chacun des référents peut être consulté individuellement selon le choix de l'élu sans conditions particulières.
- PRÉCISE que le/les référents percevront une indemnité par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et dont le montant est précisé dans le règlement ci-joint.  
Il est précisé que les crédits sont ouverts au budget.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Délibération D.24.02.03**

#### **OBJET : Effacement d'une dette suite à une décision de la Commission de surendettement.**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Service de Gestion Comptable de Condom a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour un contribuable. Ce contribuable avait, au profit de la Commune, une dette correspondant à des frais de cantine, dette de 36,79 € pour l'année 2023.

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des particuliers du Gers, il est proposé l'effacement de cette dette de 36,79 €.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'effacement de la créance suscitée d'un montant de 36,79 € par mandatement sur le compte 6542 du budget principal de la Commune,
- D'inscrire cette dépense au BP 2024,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

### **Délibération D.24.02.04**

#### **OBJET : Avenants aux baux habitation (avec l'Indivision MAURRIN) et cabinet dentaire (avec M. Mme Jean LARY) – Demande de prolongation jusqu'au 31 mai 2024.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 13 septembre 2022, elle l'avait autorisée à signer une convention avec le Cabinet MEDINOPIA dans le but de recruter un (ou des) dentiste(s) désirant s'installer sur Cazaubon et qu'en cas de venue d'un dentiste, la Commune s'engageait à fournir gracieusement pour la durée d'une année :

- Un local servant de cabinet médical avec l'équipement basique non médical ainsi que la prise en charge des fluides ;
- Une maison d'habitation pour les praticiens et leur famille ;
- La prise en charge de 50 % du coût d'un assistant dentaire / secrétaire.

Suite à l'installation des Dr KONIG et DOMINICI, les baux pour le Cabinet dentaire, avec M. et Mme Jean LARY, et l'habitation, avec l'Indivision Pierre et Pascale MAURRIN, ont été consentis respectivement jusqu'au 30 avril 2024 et 31 mars 2024 et la prise en charge de 50% du coût de la secrétaire dentaire à compter du 16 juin 2023 jusqu'au 15 juin 2024.

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à prolonger les baux des Cabinet dentaire et habitation jusqu'au 31 mai 2024.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (2 abstentions), décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer un avenant n° 1 au bail d'habitation avec les Cts MAURRIN signé le 3 avril 2023 et au bail professionnel avec M. et Mme Jean LARY signé le 1<sup>er</sup> mars 2023 afin de porter la fin desdits baux jusqu'au 31 mai 2024,
  
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette décision.

### **Délibération D.24.02.05**

#### **OBJET : Personnel communal – Modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la délibération du conseil municipal n° D.22.06.05 en date du 17 novembre 2022 portant création d'emploi et actualisation du tableau des emplois ;

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi à temps partiel d'adjoint administratif territorial à 16 H hebdomadaires,

Madame le Maire propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, comme suit :

<b>EMPLOIS</b>	<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>FONCTIONS</b>	<b>Nombre de postes ouverts</b>	<b>Durée hebdo</b>
<b>Directeur général des services</b>	<b>Attachés territoriaux</b>	Direction administrative et financière Préparation et suivi des décisions du maire et du conseil municipal Coordination et pilotage des différents services Protection juridique et réglementaire Responsable des finances et du management Force de proposition de gestion et d'actions	1	35 H
<b>Secrétaire</b>	<b>Rédacteurs territoriaux</b>	Tâches de gestion administrative et financières, assistance de direction, ressources humaines, urbanisme, gestionnaire des activités culturelles,	4	35 H

		comptabilité, paie, instructions de dossiers		
<b>Secrétaire</b>	<b>Adjoint administratifs territoriaux</b>	Tâches administratives et comptables d'exécution : accueil du public, activités culturelles, secrétariat services techniques. Polyvalence dans les services	3	35 H
<b>Secrétaire</b>	<b>Adjoint administratifs territoriaux</b>	Tâches administratives et comptables d'exécution : accueil du public, secrétariat. Polyvalence dans les services	1	16 H
<b>Secrétaire</b>	<b>Adjoint administratifs territoriaux</b>	Accueil et gestion de l'Agence Postale Communale et suppléance au sein du service culturel, polyvalence dans les services	1	25 H
<b>Secrétaire</b>	<b>Adjoint administratifs territoriaux</b>	Tâches administratives d'exécution : accueil du public, état civil, polyvalence dans les services	1	28 H
<b>Agent de Police Municipale</b>	<b>Cadre d'emplois des agents de police municipale</b>	Surveillance du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique sous la responsabilité du maire Exécution des directives du maire dans le cadre de ses pouvoirs de police Surveillance du respect des arrêtés de police du maire Gestion des dossiers d'urbanisme Enregistrement du courrier arrivée/départ	1	35 H
<b>Directeur des Services Techniques</b>	<b>Cadre d'emplois des ingénieurs ou technicien</b>	Direction des activités des divers ateliers techniques Surveillance de chantiers Encadrement des personnels techniques	1	35 H
<b>Directeur adjoint des services techniques</b>	<b>Cadre d'emplois des techniciens ou des agents de maîtrise territoriaux</b>	Coordonne les interventions techniques Organise et gère les équipements et matériels de l'atelier Assure un rôle de préventeur Responsable de projets dans le secteur technique Rédaction des documents dans le cadre des marchés pour le secteur technique et analyse des offres	1	35 H
<b>Chef d'équipe</b>	<b>Cadre d'emplois des agents de maîtrise</b>	En charge de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée	8	35 H
<b>Chef de cantine</b>	<b>Cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des adjoints techniques territoriaux</b>	En charge de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée Animation liée au poste Encadrement des agents affectés au restaurant scolaire	1	35 H

<b>Agent polyvalent d'entretien des espaces verts</b>	<b>Adjointes techniques territoriaux</b>	Effectuer l'entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysager du site (tonte, taille, fleurissement, arrosage, soufflage/ramassage des feuilles) Maintenir un espace public propre, accueillant, pédagogique et sécurisé pour les usagers (ramassage des papiers et des débris, réalisation de la propreté urbaine) Réaliser divers travaux avec polyvalence selon les nécessités de service	1	30H
<b>Agent technique d'exécution</b>	<b>Cadre d'emplois des adjointes techniques territoriaux</b>	Travaux d'exécution et de finition Nettoyage général des différents bâtiments communaux Exécution de travaux divers avec polyvalence selon les nécessités de service	14	35 H
<b>Agent technique d'exécution</b>	<b>Cadre d'emplois des adjointes techniques territoriaux</b>	Travaux d'exécution et de finition Nettoyage général des différents bâtiments communaux Exécution de travaux divers avec polyvalence selon les nécessités de service	1	20 H
<b>Agent technique d'exécution</b>	<b>Cadres d'emplois des adjointes techniques territoriaux</b>	Projectionniste remplaçant. Encaissement des recettes du cinéma.	1	2 H
<b>Chef de Base au Lac de l'Uby</b>	<b>Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux</b>	Activités physiques et sportives, activités de plein air de la collectivité Encadrement des activités de natation Sécurité du public sur la Base de l'Uby Surveillance de la bonne tenue de la piscine et du Parc de loisirs Conduire et coordonner sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif les activités physiques et sportives de la collectivité Entretien des espaces sportifs de la commune	1	35 H
<b>Assistant d'organisation des activités physiques et sportives</b>	<b>Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives</b>	Assistance dans l'organisation des activités physiques et sportives Activités de plein air de la collectivité Encadrement des activités de natation Sécurité du public au Parc de loisirs de l'Uby Surveillance de la bonne tenue de la piscine et du parc de loisirs Entretien des espaces sportifs de la commune	1	35 H

<b>ATSEM</b>	<b>Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>	Assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants Préparation et mise en état des locaux et du matériel de l'école maternelle	2	35 H
--------------	---	---	---	------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées (2 abstentions), **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

#### **Délibération D.24.02.06**

#### **OBJET : Convention d'adhésion au Pôle Bien vivre au travail avec le Centre de Gestion du Gers**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que, suite à une révision de la tarification des missions facultatives exercées par le pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion, il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune à ce pôle.

Désormais, le CDG propose une tarification unique et forfaitaire de 100 € par agent par an, pour les affiliés à titre obligatoire, leur permettant l'accès à l'ensemble des missions du pôle BVT (santé au travail, prévention des risques professionnels, maintien dans l'emploi, inspection, ergonomie).

Les modalités de fonctionnement et de contact du pôle sont inchangées, elles sont détaillées dans la convention.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante de renouveler son adhésion au pôle Bien Vivre au Travail, d'adopter les termes de la convention proposée et d'autoriser le Maire à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en date du 11 décembre 2023 portant sur l'actualisation des tarifs des services conventionnels du CDG et notamment ceux du pôle Bien Vivre au Travail,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de renouveler l'adhésion de la Commune au pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion
- d'adopter les termes de la convention définissant les modalités d'adhésion et les conditions de réalisation des différentes missions réalisées par le pôle.
- d'autoriser Madame le Maire à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

#### **Délibération D.24.02.07**

#### **OBJET : Base de Loisirs de l'Uby – Grille tarifaire à compter de la saison estivale 2024.**

Sur proposition de Madame le Maire,

Considérant la délibération D.21.03.04 du 13 avril 2021 fixant la grille tarifaire de la Base de Loisirs de l'Uby et du Tennis à compter de 2021 et la délibération D.22.03.08 du 10 mai 2022 fixant les prix du padel tennis,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (2 abstentions), décide :

- D'abroger les délibérations précitées des 13 avril 2021 et 10 mai 2022,
- De fixer, à compter de la saison estivale 2024, les tarifs de la régie des activités socioculturelles et sportives du lac de l'Uby comme suit :

<b>TARIFS DES ENTREES AUX BASE DE PLEIN AIR ET PISCINE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Toute l'année</b> Enfants de moins de 3 ans révolus	GRATUIT
<b>Entrée générale à la Base de Plein Air, piscine et activités (canoës, paddles, pédalos, accrobranche)</b>	
- Tarif journalier : baignade au lac et en piscine incluant l'accès libre aux activités de canoë, paddles, pédalos et accrobranches	
• Adulte ou adolescent (à partir de 13 ans) :	8,00 €
• Enfant de 3 ans à 12 ans révolus :	5,00 €
<b>Cartes et forfaits annuels incluant l'entrée générale à la Base de Plein Air, piscine et l'accès libre aux activités (canoë, paddles, pédalos et accrobranche)</b>	
- <u>Forfait 10 tickets</u> journaliers (non nominatifs) :	
• Adulte ou adolescent (à partir de 13 ans) :	64,00 €
• Enfant de 3 ans à 12 ans révolus :	40,00 €
- <u>Carte d'entrée permanente NOMINATIVE</u>	
1. pour le contribuable de la Commune (enfants et petits-enfants mineurs) et/ou les membres des associations domiciliées à Cazaubon (sur présentation de leur carte de membre ou d'une attestation signée de leur président), à l'année:	20,00 €
• Adulte ou adolescent (à partir de 13 ans) :	12,00 €
• Enfant et petit enfant de 3 ans à 12 ans révolus :	20,00 €
2. pour les scolaires :	GRATUIT
• Elève du Collège du lac de l'Uby de Cazaubon	
• Elève des écoles maternelle et élémentaire de Cazaubon	
- <u>Forfait saison</u> hors contribuable de la Commune et/ou membres des associations domiciliées à Cazaubon (valable pour 1 personne)	50,00 €
• Adulte ou adolescent (à partir de 13 ans) :	40,00 €
• Enfant de 3 ans à 12 ans révolus :	GRATUIT
- <u>Adolescent</u> participant aux chantiers « été jeunes CCGA* »	GRATUIT
- <u>Centre de Loisirs</u> de la CCGA*	

\* CCGA : communauté de communes du Grand Armagnac

<b>TARIF DES ACTIVITES SPORTIVES</b>	<b>MONTANT</b>
- <b>TENNIS</b> :	
• Location d'un court de tennis : 1 heure	5,00 €
• Location d'un court de tennis : forfait 5 heures	20,00 €
- <b>PADEL TENNIS</b> (Les réservations et paiements des locations se font en ligne via un site dédié et l'accès à l'équipement passe par la saisie d'un code sur un boîtier déverrouillant la porte d'entrée).	
• Location terrain 1 Heure	12,00 €
• Location matériel de jeu pour 4 personnes (raquettes et balles - le matériel est entreposé dans un coffre équipé d'un digicode).	4,00 €
• Forfait 10 Heures	100,00 €
• Forfait 50 Heures	400,00 €



• Forfait annuel (pour les contribuables de la Commune, leurs enfants et leurs petits-enfants mineurs)	100,00 €
--	----------

- de maintenir le tarif groupe suivant créé par délibération du 12 mars 1999 :
  - Réduction de 20 % sur le droit d'entrée pour les groupes de plus de 15 personnes (les groupes scolaires, les camps de vacances, les centres de loisirs, les clubs du 3<sup>ème</sup> âge, les groupes de touristes ou les groupes de « visiteurs constitués »).
- de charger Madame le Maire et Madame la Releveuse, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### Délibération D.24.02.08

#### **OBJET : Salle de Cinéma Armagnac – Grille tarifaire à compter du 13 mars 2024.**

Sur proposition de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**ABROGE** la délibération D.23.05.06 du 21 novembre 2023,  
**ARRETE** la grille tarifaire de la régie du Cinéma Armagnac, comme suit, à compter du 13 mars 2024 :

CATEGORIES	TARIFS
Tarif d'entrée adultes	6,00 €
Tarif réduit (étudiants et moins de 18 ans)	4,40 €
Tarif moins de 14 ans	4,00 €
Tarif unique séance du mardi soir	4,40 €
Tarif unique séances de l'Opération « Printemps du cinéma »	5,00 €
Tarif unique séances de l'Opération « Fête du cinéma »	5,00 €
Ciné chèques CCU « Fête du Cinéma »	5,00 €
Tarif unique séances de l'Opération « Rentrée du cinéma »	4,00 €
Tarif unique « Cinéma en Plein Air »	4,00 €
Carte de fidélité curiste et touriste nominative valable un mois : 5 séances payantes, 6 <sup>ème</sup> gratuite	Ticket exonéré
Carte de fidélité nominative annuelle : 10 séances payantes sur l'année civile, 11 <sup>ème</sup> et 12 <sup>ème</sup> séances gratuites	Ticket exonéré
Tarifs scolaires :	
<u>Gers</u> :	
Ecole et Cinéma	2,20 €
Un film pour tous	2,20 €
Collège au Cinéma	2,70 €
Lycéens et apprentis au Cinéma	3,00 €
<u>Landes</u> :	
Collège au Cinéma	3,00 €
Ecole et Cinéma	3,00 €
Cinécole	3,00 €
Maternelles au Cinéma	2,50 €
Tarif unique par personne pour les films libres de tout droit	3,00 €
Tarif d'entrée par enfant de centres de loisirs	3,50 €
Ciné Drôlles	3,50 €
Tarif groupe (à partir de 30 personnes et plus) sur réservation 48H à l'avance : par personne	4,20 €
Personnes bénéficiaires du RSA (sur présentation d'un justificatif)	3,00 €

Offres spécifiques de CINE 32 et du CNC, à savoir :	
a) <u>Tickets Ciné 32 Abonnement, Comité d'entreprise et Ticket Jeune (base du tarif réduit):</u>	<b>4,40 €</b>
b) <u>Ticket Ciné 32 Elèves de l'option cinéma audio-visuel du Garros :</u> Sur présentation de la carte CAV pour les films classés JLC: Sur présentation de la carte CAV pour tous les autres films :	<b>Ticket exonéré</b> <b>3,00 €</b>
c) <u>Ticket exonéré Chèque Cinéma Universel (l'Entraide) :</u>	<b>5,80 €</b>
d) <u>Ticket Ciné Chèque :</u>	<b>5,50 €</b>
e) <u>Ticket Ciné 32 Lycées de Midi-Pyrénées :</u> Sur présentation de la carte JLC pour les films classés JLC: Sur présentation de la carte JLC pour tous les autres films :	<b>3,00 €</b> <b>5,50 €</b>
Accompagnateurs de groupes d'enfants constitués par les centres de loisirs ou élèves d'établissements scolaires	<b>Ticket exonéré</b>
Détenteurs de cartes permanentes délivrées par CINE 32	<b>Ticket exonéré</b>
Pour tous les tarifs suscités, une majoration est appliquée pour les séances en 3 D y inclus les tickets exonérés	<b>1,00 €</b>

### Délibération D.24.02.09

#### **OBJET : Stationnement des véhicules utilitaires y compris les autocaravanes (camping-cars) – Tarification sur l'aire « point services de l'Uby » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.**

Sur proposition de Madame le Maire,

Considérant l'aire municipale « point services » créée au lac de l'Uby sur la parcelle cadastrée ZA n° 9 partie g au niveau des sanitaires automatiques de la zone d'arrivée du chenal de compétitions d'aviron comprenant une borne artisanale permettant l'alimentation en eau potable, en électricité, les vidanges des eaux usées et des WC portables et les dépôts d'ordures ménagères et de recyclage dans des containers appropriés ; cette aire est accessible par une borne de paiement,

Considérant que la taxe de séjour est collectée en même temps que le droit de stationnement à cette aire de camping-cars et qu'elle est reversée à la Communauté de Communes du Grand Armagnac,

Considérant qu'une taxe additionnelle régionale de 34% s'ajoute, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à la taxe de séjour ; obligation légale issue de la Loi de Finances pour 2023 – article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022, pour financer les lignes à grande vitesse, et que cette taxe est recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour et reversée à la Communauté de Communes du Grand Armagnac,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'abroger la délibération D.23.02.03 du 30 mars 2023 instituant les tarifs de stationnement à l'aire « point services » du lac de l'Uby,
- D'approuver la nouvelle tarification suivante pour le stationnement des véhicules utilitaires comprenant notamment les autocaravanes (campings cars) sur l'aire du lac de l'Uby, à effet au 1<sup>er</sup> avril 2024 :
  - ▶ **12 €** la nuitée avec un encaissement de cette redevance à la borne de paiement et impression d'un ticket code pour ce programme,
  - ▶ **215 €** « le forfait trois semaines » (21 nuitées) sur cette même aire avec un encaissement de cette redevance à la borne de paiement et impression d'un ticket code pour ce programme,
  - ▶ Reversement de **0,80 €** par nuitée et **16,80 €** par forfait 3 semaines à la Communauté de Communes du Grand Armagnac au titre de la taxe de séjour,
  - ▶ Reversement de la taxe additionnelle régionale, fixée à **34%** du montant de la taxe de séjour, à la Communauté de Communes du Grand Armagnac laquelle la reversera à la Société « du Grand Projet du Sud-Ouest » (GPSO),

- ▶ **3 € le forfait 2 heures**, sans nuitée, avec un encaissement de cette redevance à la borne de paiement et impression d'un ticket code pour ce programme. Le dépassement de ces deux heures entraînera l'obligation de payer un nouveau forfait de 3 € de 2 heures. Le produit de ces redevances est rattaché à la régie Droits de places incluant le stationnement des autocaravanes (Budget Principal de la Commune).
- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération D.24.02.10**

#### **OBJET : Base Adresse Locale – Dénomination des dernières voies de Cazaubon – Barbotan.**

Sur proposition de Madame le Maire,

Considérant le décret 2023-767 du 11 août 2023 stipulant que la 1<sup>ère</sup> mise à disposition des données d'adressage, par les communes de moins de 2000 habitants, sur le site Internet « [adresse.data.gouv.fr](https://adresse.data.gouv.fr) » doit être réalisée avant le 1<sup>er</sup> juin 2024,

Considérant les délibérations des 29 octobre 1977, 24 juillet 2017 et 9 août 2018 portant approbation de la dénomination et numérotation de la majorité des voies communales et les diverses délibérations prises ponctuellement pour nommer une rue ou un site,

Après vérification de toutes les adresses communales et avant transfert de notre Base Adresse Locale vers la Base Adresse Nationale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (2 abstentions), décide :

- De prolonger la **Rue du Cousiné** : rue qui débute au Boulevard des Pyrénées entre les immeubles cadastrés section AT n° 198 et AS n° 199, longe le village HLM, l'EHPAD, les Ets Dalies et Intermarché et rejoint le Boulevard des Pyrénées le long des parcelles cadastrées AS n° 361 et n° 359 ,
- De dénommer les voies suivantes :
  - Rue descendant depuis la rue Léonce Couture vers la rue de Gascogne et longeant la place de l'Abbé Ducruc et la place Lascourrèges : **Rue du Château.**
  - Chemin démarrant de la rue du Cousiné entre les parcelles cadastrées section AS n° 442 à l'ouest et AS n° 321 à l'est et rejoignant la propriété bâtie cadastrée section AS n° 207 : **Impasse des Chênes.**
  - Impasse privée de M. et Mme Alain BRUGIOLO et des copropriétaires de Soleil d'Oc démarrant de l'Avenue Henri IV, montant vers la résidence Les Lotus I et aboutissant à la résidence les Jonquières : **Impasse des Grives.**
  - Impasse privée de M. et Mme Alain BRUGIOLO au lieudit « au Moullé » à Barbotan débutant Impasse des Grives et desservant les 7 « chalets Dalma » : **Impasse des Chalets.**
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Les délibérations ci-dessus sont consultables en Mairie.*

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU (application informatique « télérecours » ou par le biais de <https://www.telerecours.fr> ) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*